

# COMMUNE DE BOUILLY (10320)

## AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### Fondement juridique

En application de l'article L. 2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsqu'un titre d'occupation du domaine public « *permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ».

### Objet de la publicité

Conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'un bureau situé au sein du bâtiment Hôtel de Ville à Bouilly (10320), à partager entre professionnels paramédicaux, 6 jours par semaine, du lundi au samedi, selon un planning défini, visant à étoffer l'offre paramédicale sur la commune de Bouilly.

### Conditions générales d'attribution du titre d'occupation

**Modalité** : L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public non constitutive de droit réels.

**Espace occupé** : Bureau non meublé de 20 M<sup>2</sup> environ - Hôtel de Ville de Bouilly (10320)

**Durée de l'occupation** : la convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable.

**Redevance mensuelle** : forfait de 10€ du mètre carré, soit environ 200€/ mois, auquel s'ajoute 45€ / mois pour les charges locatives, le tout à répartir au prorata d'utilisation entre professionnels, au titre de l'occupation du domaine public,

**Durée de publicité** :

- 12 jours à compter du 19/05/2023, soit jusqu'au 30/05/2023 à minuit

**Support de Publicité** :

- Site internet de la commune - <https://www.mairie-de-bouilly.fr/>
- Panneau d'affichage réglementaire - Mairie 42 bis rue de l'Hôtel de Ville

**Modalités et critères de sélection du candidat** : le candidat transmet par écrit à Monsieur le Maire, avant le 30/05/2023 minuit, sa candidature motivée en y joignant tout élément permettant d'évaluer son parcours et son expérience professionnelle, ainsi que la qualité de l'exercice paramédical proposé. L'autorité compétente appréhendera en conséquence la candidature la plus en adéquation avec la philosophie du projet global de développement de l'offre paramédicale sur la commune.

**Contacts** :

Benoît GROUX, Maire de BOUILLY

**Adresse** : Mairie de Bouilly - 42 bis rue de l'Hôtel de Ville - 10320 BOUILLY

**Tél.** : 03 25 40 20 09

**Email** : [mairie.bouilly@wanadoo.fr](mailto:mairie.bouilly@wanadoo.fr)